



Relaxe d'un commissaire poursuivi par des automobilistes

Cette action en justice émanait de conducteurs qui estiment que les contestations de contraventions sont trop souvent écartées d'emblée par la police.

ANGÉLIQUE NÉGRONI

SÉCURITÉ ROUTIÈRE Trois automobilistes qui contestaient des excès de vitesse et qui ont mis en cause un commissaire de police n'ont pas eu gain de cause. Poursuivi pour «abus d'autorité» et «délit de concussion», ce dernier a été relaxé hier par le tribunal correctionnel de Rennes. Les juges ont estimé que le fonctionnaire avait en tout point respecté la procédure.

Au travers de cette action portée devant la justice, M^e Sébastien Dufour espérait pointer les défaillances d'un système et de ses acteurs principaux. En l'occurrence, les policiers qui sont bapti-

sés OMP (officiers du ministère public), quand ils endossent les fonctions de procureur pour traiter des petites infractions (les contraventions des quatre premières classes). Jouant le rôle de filtre, ces derniers reçoivent des centaines de contestations d'automobilistes et les adressent ou non aux tribunaux en s'assurant du respect de certaines règles. Or, pour M^e Dufour, trop souvent, ces OMP font en toute illégalité barrage à ces contestations. «*Ils font en sorte que ces procédures n'atterrissent pas sur le bureau d'un juge*», assure ce spécialiste du droit de l'automobile, qui s'en est pris en l'occurrence à un OMP bien particulier. Celui de Rennes, compétent pour les

contestations d'automobilistes flashés par un radar automatique. Les magistrats ont donc considéré que ce policier avait respecté les règles de droit. M^e Dufour ne veut pas en rester là: «*Je vais très vite déposer d'autres recours similaires.*»

Non-respect des droits de la défense

Ce n'est pas la première fois que les OMP s'attirent les foudres des conducteurs. En octobre dernier, l'association 40 Millions d'automobilistes a pris la tête de la fronde. Récupérant les dossiers d'usagers de la route qui s'estiment lésés dans leurs droits, elle compte attaquer l'État français pour non-respect

des droits de la défense. À ce jour, cinquante dossiers ont été adressés. Or, après examen des affaires, il apparaît que, pour quarante d'entre elles, les OMP ont à juste titre estimé que les requêtes étaient irrecevables. «*En effet, les automobilistes méconnaissent leurs droits, oublient de produire les pièces exigées et écrivent des courriers incompréhensibles. Il faut simplifier la procédure*», signale Remy Josseume, membre de l'association. Reste dix autres cas pour lesquels l'OMP aurait dû transmettre l'affaire à un juge. Ce sont ces dossiers qui vont être portés à la connaissance de la Cour européenne des droits de l'homme dès janvier prochain. ■